Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

# Avec ‘Allô impôt’ l’ordre des experts-comptables vous aide à déclarer gratuitement vos impôts




**Du lundi 22 au vendredi 26 mai prochain, l’ordre des experts-comptables lance l’opération Allô Impôt. Une initiative placée cette année sous le signe notamment des retraites, des pensions et du patrimoine immobilier.**

Avec ‘Allô impôt’, l’ordre des experts-comptables* accompagne désormais depuis 13 ans les citoyens dans leurs démarches de déclaration de leurs impôts.

« La mobilisation nationale de nos experts-comptables bénévoles permet chaque année d’accompagner des milliers de contribuables dans leurs démarches, explique Cécile de Saint-Michel, présidente du Conseil national de l’ordre des experts-comptables. Les questions sur les pensions, retraites et patrimoniales sont primordiales pour certains de nos appelants. Avec Allô Impôt, au-delà de renseigner, nous conseillons les contribuables pour leur permettre de déclarer plus sereinement. »

**Comment ça marche ?**

Pour trouver les réponses aux questions de fiscalité personnelle les contribuables peuvent se rendre sur

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

le site www.allo-impot.fr. Ils peuvent aussi appeler le 0 8000 65432 pour échanger avec un expert-comptable (tous les jours ouvrés de 9h à 18h – nocturnes jusqu'à 21h les mardi 23 et jeudi 25 mai).

Par ailleurs, en région, les experts-comptables assurent également des permanences et offrent la possibilité aux contribuables de venir les rencontrer directement. Les permanences ouvertes seront indiquées sur le site www.allo-impot.fr.

**Spécial retraites, pensions et patrimoine immobilier**
Si les experts-comptables répondent à toutes vos questions, cette édition 2023 d'Allô impôt est placée plus spécifiquement sous le thème 'retraites, pensions et patrimoine immobilier'.

**Déclaration 2023 : quelles nouveautés pour les séniors ?**
En 2023, les changements concernant les séniors sont peu nombreux mais il y en a.
**Immobilier :** Nouvelle déclaration obligatoire des biens immobiliers en place depuis le 1er janvier.
**Inflation :** Revalorisation de 5,4 % du barème de l'impôt sur le revenu pour tenir compte de l'inflation.
**Majoration d'une demi-part :** Les veufs et veuves de plus de 74 ans dont le conjoint était titulaire de la carte du combattant au moment de son décès bénéficient également de la majoration d'une demi-part, quel que soit l'âge auquel le conjoint est décédé.
**Crédit d'impôt :** Si, en 2022, les contribuables ont bénéficié de l'avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi à domicile, le montant perçu au titre de cette avance est prérempli. Ce montant sera ajouté dans le calcul du solde de l'impôt sur le revenu.

**Sans oublier quelques points de vigilance…**
**Retraites**
Déduction possible des cotisations versées à un plan épargne retraite du revenu global dans certaines limites.
Imposition de l'indemnité de départ à la retraite si celui-ci est volontaire.

**Revenus du patrimoine**
Déclaration à l'IFI pour les contribuables dotés d'un patrimoine immobilier net taxable supérieur à 1,3 M€.
Choix des frais réel ou microfoncier pour les propriétaires.

**Dons aux associations**
Attention également à bien renseigner les dons dans la déclaration. Bien remplir sa déclaration conditionne le montant de l'avantage fiscal. Il faut donc faire la distinction entre les dons versés :

- aux associations qui les utilisent pour venir en aide aux personnes en difficulté. La réduction d'impôt est de 75 % du montant du don.
- aux associations, organismes d'intérêt général et fondations reconnues d'utilité publique. La réduction d'impôt est alors de 66 % du montant du don.

**Les dates limites des déclarations 2023**

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Ouverture de la déclaration en ligne : **13 avril 2023**
La date limite de dépôt des déclarations papier : **22 mai 2023**
Trois dates limites pour la déclaration en ligne sont fixées selon le département dans lequel se situe le domicile au 1er janvier 2023 :

- Départements 01 à 19 et non-résidents : 25 mai 2023 (Ardèche et Bouches-du-Rhône),
- Départements 20 à 54 : 1er juin 2023 (Gard et Drôme)
- Départements 55 à 976 : 8 juin 2023 (Vaucluse).

*L.G.*

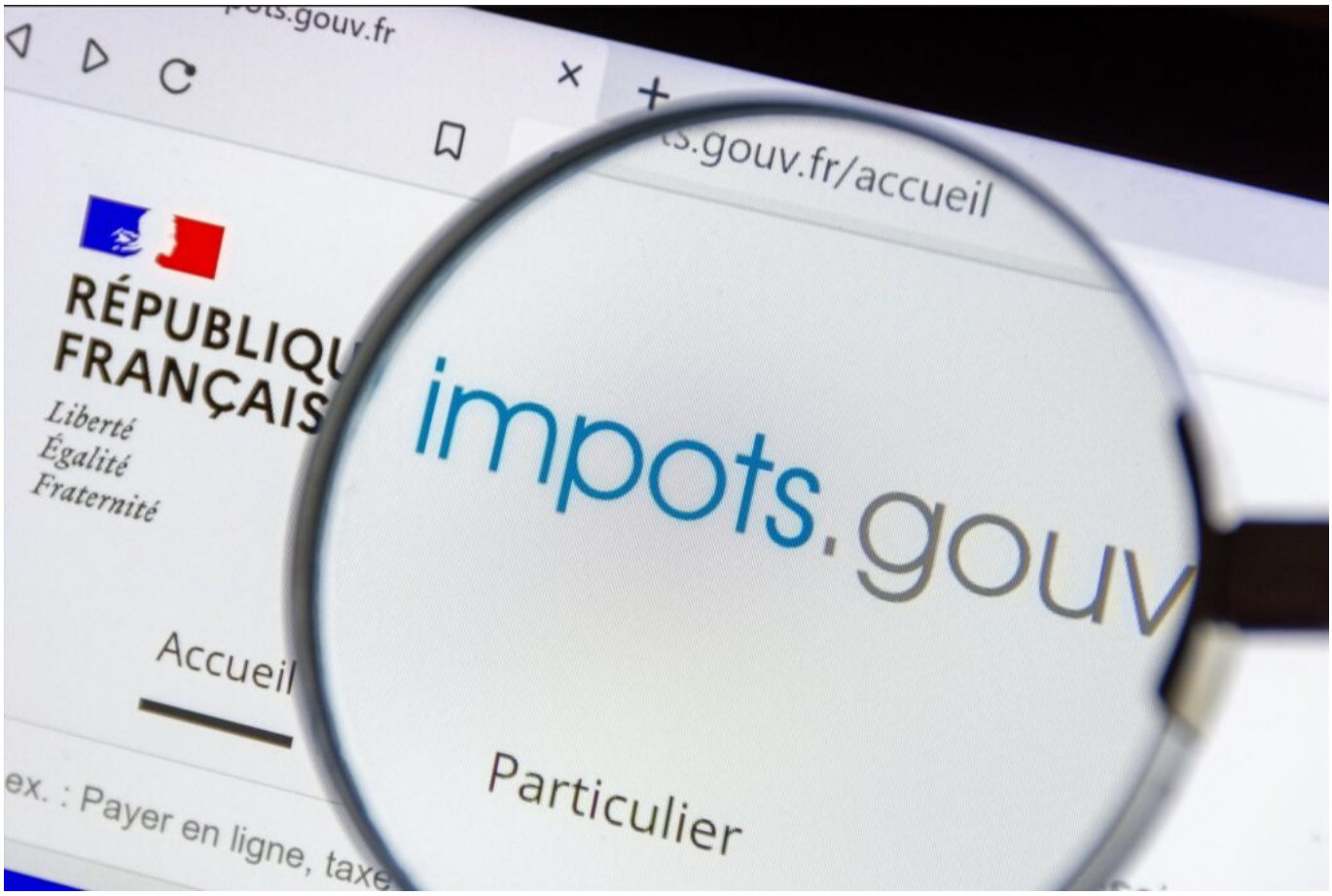
**L'Ordre des experts-comptables rassemble 21 000 professionnels, 130 000 collaborateurs et 6 000 experts- comptables stagiaires, pour un marché de près de 12 milliards d'euros. Placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, l'Ordre des experts-comptables a pour rôle d'assurer la représentation, la promotion, et le développement de la profession française d'expert-comptable. Il veille, par ailleurs, au respect de la déontologie, de la qualité et de la discipline professionnelle.*

---

# Impôt sur le revenu : les dates limites pour votre déclaration 2023

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026




**Comme chaque année, le mois d'avril marque le début de la campagne de déclaration des revenus, lors de laquelle tous les contribuables doivent remplir leur déclaration. Présentation du calendrier complet de la déclaration 2023 des revenus 2022.**

Cette année, précise le Ministère de l'économie et des finances, le service de déclaration en ligne ouvrira le jeudi 13 avril 2023 et jusqu'aux dates limites établies par département et par zone. Pour déclarer vos revenus simplement, il vous suffira de vous rendre dans votre espace « particulier » sur impots.gouv.fr et de vous laisser guider.

**Les dates limites de déclaration en Vaucluse et dans les départements limitrophes**
Selon le département de résidence du contribuable, la date limite de déclaration en ligne est fixée au jeudi 25 mai 2023 à 23h59 pour les départements allant de 01 (Ain) à 19 (Corrèze) et pour les non-résidents ayant perçu des revenus de source française imposables en France. Le jeudi 1er juin 2023 avant 23h59 pour les départements allant de 20 (Corse-du-Sud) à 54 (Meurthe-et-Moselle) et jeudi 8 juin 2023 à 23h59 dans les départements allant du 55 (Meuse) au 976 (Mayotte).

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

| Département | Date limite de déclaration en ligne |
|---|---|
| Vaucluse | Jeudi 8 juin 2023 à 23h59 |
| Gard | Jeudi 1er juin 2023 à 23h59 |
| Bouches-du-Rhône | Jeudi 25 mai 2023 à 23h59 |
| Drôme | Jeudi 1er juin 2023 à 23h59 |
| Ardèche | Jeudi 25 mai 2023 à 23h59 |
| Alpes-de-Haute-Provence | Jeudi 25 mai 2023 à 23h59 |

**Comment faire pour la déclaration papier ?**
Depuis 2019, l'ensemble des foyers fiscaux ont l'obligation de déclarer en ligne. Néanmoins si vous n'êtes pas en mesure de déclarer vos revenus par internet, vous pouvez utiliser la déclaration papier.

La date limite de dépôt des déclarations est fixée au 22 mai 2023 à 23h59 (y compris pour les Français résidents à l'étranger), le cachet de la Poste faisant foi.

Pour rappel, vous pouvez déclarer vos revenus sur formulaire papier si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- votre résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet
- elle est équipée d'un accès à un internet mais vous n'êtes pas en mesure de faire votre déclaration en ligne.

**Lire également : "Nouvelle obligation fiscale pour les propriétaires : remplir sur internet une déclaration de leurs biens immobiliers"**

L.G.

---

# Impôts 2021 : quelles sont les dates limites pour déclarer vos revenus ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026




**Les services de l'administration fiscale viennent de dévoiler les dates limites de la déclaration des revenus perçus en 2020. Elles s'échelonnent du 20 mai au 8 juin, selon les départements. Ainsi, depuis jeudi dernier, les particuliers peuvent se rendre sur le site internet des impôts pour contrôler, corriger ou simuler la déclaration des revenus qu'ils ont perçu en 2020.**

En 2021, la déclaration en ligne est obligatoire pour tous les usagers dont l'habitation principale est équipée d'un accès internet. De quoi permettre à certains de bénéficier d'un délai supplémentaire pour réaliser cette télédéclaration.
Ainsi, dans ce cadre, les habitants des départements n°1 à 19, dont l'Ardèche, les Bouches-du-Rhône et les Alpes-de-Haute-Provence notamment, ont jusqu'au 26 mai pour faire leur déclaration en ligne (ndlr : date limite également valable pour les contribuables non-résidents en France). La date du 1er juin est ensuite fixée pour les départements n°20 à 54, comme le Gard et la Drôme. Pour les Vauclusiens et les départements n° 55 à 974/976 cette limite est portée au 8 juin 2021.

**La déclaration papier**
Les usagers qui ne disposent pas d'un accès internet sont exclus de cette obligation. Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer votre déclaration en ligne (absence d'accès internet, par exemple), vous devez donc

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

utiliser une déclaration papier.
Vous pouvez vous procurer le formulaire de déclaration (imprimé 2042) soit auprès de votre Centre des Finances Publiques (Service des Impôts des Particuliers) de votre domicile, soit sur le site www.impots.gouv.fr dans la barre de recherche située en haut de chaque page.
Après l'avoir rempli et signé, vous devez l'adresser à ce même service des impôts des particuliers avant le 20 mai 2021 à minuit.
Les usagers n'ayant pas opté pour la dématérialisation depuis leur espace particulier sur impots.gouv.fr recevront une déclaration papier en 2021.

**Dispense de dépôt de déclaration**
Depuis 2020, une nouvelle faculté de dépôt de la déclaration de revenus est mise en place pour certains foyers fiscaux, qui peuvent ainsi se dispenser du dépôt de leur déclaration. Pour ces foyers, l'absence de dépôt explicite de déclaration vaudra désormais déclaration.
Leur déclaration sera alors automatiquement validée par l'administration, sans action de leur part.

Vous pouvez bénéficier de ce dispositif si :

- votre déclaration préremplie comporte l'ensemble de vos revenus et charges,
- vous n'avez pas signalé de changement de situation (adresse, situation de famille ou création d'acompte de prélèvement à la source) en 2020.

Les contribuables éligibles à ce dispositif en sont informés par courriel ou à réception de la déclaration automatique pour les contribuables déposant une déclaration papier (transmise par voie postale). Dans ce cas, l'administration établira automatiquement votre imposition sur la base des éléments déjà connus. Ce dispositif ne constitue en aucun cas une obligation. Il est possible de continuer à déclarer et corriger sa déclaration comme auparavant.

---

# Ouverture de la campagne de déclaration de revenus pour 2020

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026




Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics vient de lancer la campagne de déclaration des revenus 2019. Une campagne dont le calendrier et l'organisation a été adaptées au contexte sanitaire.

Ainsi, conformément aux consignes du gouvernement en matière de lutte contre la propagation du Covid-19, les centres des Finances publiques n'accueilleront pas de public pendant la période de confinement. Les contribuables sont donc invités à privilégier la télédéclaration de leurs revenus et les contacts à distance avec l'administration fiscale : par téléphone ou par la messagerie sécurisée sur le site impots.gouv.fr.

**Déclaration automatique pour 12 millions de foyers**

« Pour déclarer, il suffit de vérifier », se plaît à rappeler le ministre de l'Action et des Comptes publics. En effet, depuis plus de 10 ans, l'administration fiscale préremplit la déclaration de revenus grâce aux informations dont elle a connaissance (charges de famille, montant des salaires, retraites, indemnités, allocations chômage, etc.). Cette année, une nouvelle étape est franchie pour simplifier la vie des usagers en proposant à 12 millions de foyers fiscaux de ne plus déposer leur déclaration dès lors que l'administration fiscale dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation de leurs revenus.

Ces usagers sont informés par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) qu'ils sont concernés par la déclaration automatique. S'ils considèrent que les informations connues de l'administration sont correctes et exhaustives, elles seront automatiquement validées sans action particulière de leur part et

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

serviront à calculer le solde de leur impôt. Dans le cas contraire, une déclaration (en ligne ou papier) doit être déposée selon les modalités habituelles.

**Prélèvement à la source et revenus en baisse à cause de la crise**

Grâce au prélèvement à la source, l'impôt sur le revenu s'adapte en temps réel à la situation des contribuables. Les contribuables peuvent à tout moment modifier leur taux de prélèvement à la source à partir du service 'Gérer mon prélèvement à la source' de leur espace fiscal particulier, accessible sur le site impots.gouv.fr.

Depuis le début du confinement, ont été enregistrés :

- 38 681 modulations à la baisse des taux de prélèvement à la source des contribuables,
- 37 776 reports d'acomptes, avec un pic de plus de 20 200 reports la semaine du 16 mars, alors même que la moyenne mensuelle habituellement constatée est de 540 reports,
- 63 003 suppressions d'acomptes, avec un pic de 30 400 reports la semaine du 16 mars, alors même que la moyenne mensuelle habituellement constatée est de 45 000 suppressions.

*A noter : si vous avez effectué une demande de modification de votre taux de prélèvement à la source suite à la crise sanitaire, du fait d'une chute de revenus ou de la mise en place du chômage partiel dans votre entreprise, c'est bien ce taux qui prévaut jusqu'à la fin de l'année. La déclaration de revenus n'aura aucune incidence, le taux qui sera communiqué sur votre avis le sera indicatif.*

Calendrier de la déclaration de revenus : https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13494
Comment nous contacter : https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13495
La déclaration automatique : https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13496

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

## Le calendrier de déclaration des revenus

| | | |
|---|---|---|
| Envoi des déclarations papier (uniquement pour les contribuables qui ont déclaré papier en 2019) (1) | À partir du 20 avril et jusqu'à mi-mai (selon conditions d'acheminement) | |
| Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur *impots.gouv.fr* | Lundi 20 avril 2020 | |
| Dates limites de souscription des déclarations en ligne | **Zone 1** (départements n° 01 à 19 et non-résidents) | Jeudi 4 juin 2020 à 23h59 |
| | **Zone 2** (départements n° 20 à 54) | Lundi 8 juin 2020 à 23h59 |
| | **Zone 3** (départements n° 55 à 974/976) | Jeudi 11 juin 2020 à 23h59 |

(1) Les usagers qui ont déclaré leurs revenus en ligne en 2019 ne recevront plus de déclaration papier : ils recevront un courriel les informant de l'ouverture du service.

**Pour les déclarants papier,** la date limite de dépôt des déclarations est fixée au vendredi 12 juin 2020 à 23h59 (y compris pour les résidents français à l'étranger), le cachet de La Poste faisant foi.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !